

## **FICHE SUR LES POINTS DE DÉPÔT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES : ÉCOCENTRES ET CENTRE DE TRANSBORDEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU**

Ce document constitue un résumé informatif du règlement municipal 990-2025. Il est fourni à titre de référence seulement et n'a aucune valeur légale. En cas de divergence entre le contenu de ce résumé et le texte officiel du règlement, seul le règlement adopté par la municipalité a force de loi et est opposable aux citoyens. Nous vous invitons à consulter la version intégrale du règlement pour toute interprétation ou application.

### **Consignes générales**

- L'accès aux points de dépôt est réservé à certaines catégories d'usagers, et des tarifs sont applicables selon le règlement municipal de tarification en vigueur
- L'usager « Résident » se définit comme toute personne physique ayant sa résidence principale sur le territoire de la Ville et détenant une preuve de résidence valable
- Les modes de paiement acceptés sont : carte de crédit, carte de débit ou argent comptant
- Pour des raisons de sécurité et pour accélérer le déchargement des matériaux, les usagers doivent trier les matières avant de les apporter à un point de dépôt
- Tout usager doit trier et décharger les matières résiduelles conformément aux directives et instructions spécifiées ou affichées à un point de dépôt
- Il est interdit à quiconque de déposer des matières non autorisées sur les lieux d'un point de dépôt
- La Ville se réserve le droit de refuser le déchargement de résidus de construction mélangés à des ordures ménagères ou à toute matière refusée

### **Preuves de résidence et pièce d'identité**

Les usagers des points de dépôt doivent présenter une preuve de résidence ET une pièce d'identité admissibles et valides. Ces preuves permettent de valider la catégorie d'usager applicable.

#### **Preuves de résidence admissibles**

- Permis de conduire
- Facture d'électricité ou de gaz récente (moins de 3 mois)
- Compte de taxes scolaires ou municipales (le plus récent)
- Acte de vente notarié (moins de 2 mois)
- Avis de cotisation d'impôt sur le revenu ou feuillet T4 (le plus récent)
- Bail, contrat d'achat de maison, convention hypothécaire ou police d'assurance (moins d'un an)
- Confirmation de résidence permanente, émise par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

#### **Pièces d'identité admissibles**

- Permis de conduire (obligatoire lorsque l'usager est conducteur)
- Passeport
- Carte d'assurance maladie du Québec
- Carte étudiante avec photo
- Carte ou certificat de citoyenneté canadienne
- Carte de résident permanent
- Carte Accès Gatineau ou Accès Gatineau +

## Matières acceptées

### Centre de transbordement

- Ordures
- Encombrants
- Résidus de construction
- Matières compostables
- Produits électroniques
- Amiante (doit être apportée dans des sacs en plastiques étanches)
- Animaux morts

### Écocentres

- Résidus de construction
  - Matières compostables
  - Matières recyclables
  - Encombrants
  - Appareils réfrigérants
  - Vêtements et textiles propres
  - Styromousse
  - Produits électroniques
  - Métal
  - Résidus domestiques dangereux, notamment les bonbonnes vides de propane de 1 à 30 lbs, d'uréthane de 10 lbs et d'hélium de 5,5 lbs
  - Huiles usées et peintures, dans des contenants d'un volume maximal de 20 litres
  - Pneus, avec ou sans jantes, d'un diamètre de jante égal ou inférieur à 24,5 pouces et un diamètre n'excédant pas 48,5 pouces
  - Articles en bon état pour réemploi (articles de bricolage/jardin, sport, loisirs, jouets, décoration, vaisselle, livres)
- Les remorques à bascule ne sont permises aux écocentres que pour les gravats et les bardeaux d'asphalte.*

### Écocentres mobiles

- L'accès aux écocentres mobiles est exclusif aux résidents de Gatineau.
- Matières recyclables
  - Résidus verts
  - Styromousse
  - Résidus domestiques dangereux, notamment les bonbonnes vides de propane de 1 à 30 lbs, d'uréthane de 10 lbs et d'hélium de 5,5 lbs
  - Huiles usées et peintures, dans des contenants d'un volume maximal de 20 litres
  - Produits électroniques
  - Pneus, avec ou sans jantes, d'un diamètre de jante égal ou inférieur à 24,5 pouces et un diamètre n'excédant pas 48,5 pouces

## Dispositions pénales

- Le Règlement encadrant la gestion des matières résiduelles 990-2025 prévoit des amendes de 100 \$ à 2 000 \$ selon l'infraction et le contrevenant (ex. déposer sur les lieux d'un point de dépôt des matières non autorisées). Les frais de poursuites s'ajoutent. En cas de récidive, les amendes sont doublées.